

DÉPARTEMENT
S A V O I E
CANTON
BOURG-SAINT-AURICE
COMMUNE
T I G N E S

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Égalité - Fraternité

DECISION DU MAIRE

N° 020 du 18 mars 2021

Application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Municipal en date du 8 juillet 2020 portant délégations d'attribution au Maire.

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ÉTAT DANS LE CADRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL – SÉCURISATION DES PARCS DE STATIONNEMENT COUVERTS DE LA VILLE DE TIGNES FACE AU RISQUE INCENDIE : TRANCHE 3 PARKING DU LAVACHET

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n°D2019-05-01 du Conseil Municipal en date du 8 juillet 2020 portant délégations d'attribution en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'alinéa 26,

Considérant que la commune de Tignes travaille à la sécurisation de ses parcs de stationnement couverts vis-à-vis du risque incendie en prévoyant notamment le remplacement des centrales SSI, des détecteurs incendie ou encore la création d'un chef de parc centralisé,

Considérant que dans le cadre de cette opération, il convient de réaliser en 2021 des travaux dans le parking du Lavachet comprenant le remplacement de la centrale SSI de catégorie A et l'installation d'un tableau de report dans le local du chef de parc situé dans l'ERP parking du Lac 3 - Maison de Tignes,

Considérant que dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL), la commune peut solliciter une subvention auprès des services de l'Etat,

Considérant que cette aide est déterminée en fonction des caractéristiques du projet et du budget prévisionnel global,

DECIDE :

ARTICLE 1 : D'approuver les travaux de remplacement de la centrale SSI de catégorie A du parking du Lavachet et d'installation d'un tableau de report dans le local du chef de parc dans le cadre du projet de sécurisation des parkings couverts de la ville de Tignes face au risque incendie, dont le coût prévisionnel des travaux pour l'année 2021 est fixé à 36 400,00 €HT.

ARTICLE 2 : D'approuver le plan de financement faisant apparaître les participations financières de l'Etat (DSIL 2021) et de la Commune (autofinancement).

ARTICLE 3 : De solliciter de la préfecture de Savoie une subvention dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL) 2021 pour un montant de 9 100,00 € (25% du montant de l'opération) pour la réalisation de cette opération.

ARTICLE 4 : De dire que les crédits nécessaires à la réalisation de ces travaux sont inscrits au budget de la commune.

ARTICLE 5 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à faire les démarches nécessaires et à signer tout document relatif à cette demande.

ARTICLE 4 : De dire que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire dans les deux mois suivant sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Grenoble, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

AFFICHE A LA PORTE DE LA MAIRIE, LE

Pour extrait conforme certifié par le Maire qui transmet à Monsieur le Préfet conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Tignes, le 18 mars 2021

Le Maire,
Serge REVIAL

